

RÈGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES MUNICIPAUX Année Scolaire 2018 – 2019

La commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin organise un service de restauration et de garderie périscolaire pour les élèves scolarisés à l'école maternelle et élémentaire.

Article 1 : Règles Générales

Ces services périscolaires sont régis par la commune. Les locaux, équipements et propriétés communales, se situent :

Pour la garderie, au pôle accueil des vergers, 74, Chemin des écoliers

Pour le restaurant scolaire, Allée d'Erkheim

La coordination des temps périscolaires est déléguée à Sport-Co Loiret. Ce partenaire privé assure l'encadrement du temps méridien, de la garderie périscolaire, de l'ALSH des vacances.

La journée type d'un élève des écoles maternelle et élémentaire :



Article 2 : Accès aux Services

Les personnes autorisées à pénétrer dans ces locaux communaux sont :

- le Maire, les conseillers municipaux, le personnel communal et les animateurs
- les membres de l'Education Nationale
- les représentants des parents d'élèves
- les parents venant chercher leur(s) enfant(s) contre décharge écrite sur le temps méridien
- les services d'hygiène et autres intervenants, avec l'accord de la mairie

La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil des enfants en cas :

- d'absence de dossier d'inscription ou de dossier incomplet
- de non-respect répété des horaires de garderie, à compter du 3^{ème} retard des familles, enregistré par trimestre. L'exclusion de l'enfant se fait pour le trimestre suivant sauf lors du dernier trimestre où celle-ci se fait d'office
- de retard significatif de paiement, ou non-paiement des factures
- de problèmes disciplinaires cités à l'article 10

Article 3 : Inscriptions, réservations et annulations

Les parents sont invités à inscrire leur(s) enfant(s) aux différents services via le portail famille proposé sur le site de la mairie www.logicielcantine.fr/sthilairestmesmin/

Les familles doivent se munir de leur identifiant. Celui-ci est disponible sur simple demande par mail à periscolaires@mairie-st-hilaire-st-mesmin.fr

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale qui surviendrait en cours d'année doit être signalé à Mme Natacha Buczko.

Les réservations de cantine et de garderie du matin doivent être effectuées jusqu'à la veille à minuit.

Les réservations de la garderie du soir et de l'étude surveillée doivent être effectuées jusqu'au dimanche à minuit pour la semaine à venir.

L'annulation de réservations à ces services est impossible sur le portail famille en cours de semaine, il est toutefois possible d'annuler ou de réserver hors délais avec une majoration ou une diminution des tarifs selon la grille tarifaire applicable.

Lorsqu'un enfant inscrit à la cantine et/ou à la garderie du soir est absent pour maladie, il n'y aura pas de facturation de ce service à partir du 2^{ème} jour sur justificatif médical.

En cas de retard, d'urgence, ou de modification de réservations, un numéro unique est disponible les jours d'école de 7H30 à 18H30 **au 06 48 30 50 88 (appel et confirmation par texto ainsi qu'un mail à l'adresse suivante : periscolaires@mairie-st-hilaire-st-mesmin.fr**

Article 4 : Tarifs et Modalités de Paiement

Facturation chaque mois, en fin de période, par la mairie, suivant les tarifs fixés par une délibération du Conseil Municipal.

Ces tarifs sont appliqués suivant le quotient familial ; **les familles n'ayant pas justifié de leur quotient familial seront facturées au tarif le plus élevé.**

Les factures seront consultables et téléchargeables sur le portail famille. Les familles désirant recevoir les factures par courrier doivent en faire la demande par écrit à la mairie ou par mail à periscolaires@mairie-st-hilaire-st-mesmin.fr .

Cantine

	0 < 599	600 à 800	801 à 1300	1301 et >
Maternelle enfant inscrit	2,68 €	3,17€	3,55 €	3,94 €
Maternelle enfant non inscrit	4,01 €	4,76 €	5,32 €	5,91 €
Maternelle enfant inscrit absent	1,34 €	1,59 €	1,77 €	1,97 €
Élémentaire enfant inscrit	2,89 €	3,39 €	3,77 €	4,09 €
Élémentaire enfant non inscrit	4,33 €	5,09 €	5,65 €	6,14 €
Élémentaire enfant inscrit absent	1,44 €	1,70 €	1,88 €	2,05 €
Adulte	4,92 €	4,92 €	4,92 €	4,92 €

Garderie

	0 < 599	600 à 800	801 à 1300	1301 et >
1/2 journée enfant inscrit	1.88 €	2,11 €	2,35 €	2.59 €
Enfant non inscrit	2.82 €	3,17 €	3,53 €	3.89 €
Enfant inscrit absent	0.94 €	1,06 €	1,18 €	1.30 €
Journée enfant inscrit	2.69 €	3.02 €	3,36 €	3,70 €
Enfant non inscrit	4.04 €	4,53 €	5.04 €	5,55 €
Enfant inscrit absent	1.35 €	1,51 €	1,68 €	1,85 €

Règlements :

- en espèces, au guichet de la Trésorerie Principale Orléans Municipale Sud Loire :
Cité administrative Coligny, 131 rue du faubourg BANNIER - 45005 Orléans Cedex 1
- par chèque postal ou bancaire, à l'ordre du « Trésor Public », envoyé à l'adresse ci-dessus sous pli affranchi
- par internet sur le site : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>
- par prélèvement automatique en ayant rempli au préalable le mandat SEPA accompagné d'un RIB
- Par tickets CESU (valable uniquement pour les frais de garderie des enfants de moins de 6 ans)

Article 5 : Fonctionnement

A – Restaurant Scolaire - un menu unique est proposé

Pour les maternelles, les enfants petite et moyenne section déjeunent au petit réfectoire. Les enfants de grande section déjeunent dans le grand réfectoire. Ils sont regroupés par classe en présence des ATSEM (agent communal). La Municipalité fournit à l'enfant une serviette de table en tissu changée quotidiennement.

Le retour à l'école est prévu aux environs de 12h45.

Les ATSEM peuvent ainsi coucher les enfants de petite section à 13h00.

Pour les élémentaires, les enfants inscrits à la cantine, déjeunent au grand réfectoire.

Deux services sont prévus à 11h55 et 12h30. Le réfectoire est ainsi moins bruyant et plus agréable à vivre.

Chaque enfant peut apporter sa serviette en tissu, à défaut, une serviette papier est fournie.

Une réunion tous les deux mois, composée d'élus, de parents d'élèves élus, du personnel communal permet d'élaborer les repas proposés aux enfants. Les menus sont consultables sur les panneaux d'affichage communaux, sur le site internet de la mairie et le portail famille.

B - Garderie Périscolaire

Garderie du matin : 7H30 – 8H45 au pôle accueil des Vergers

C'est une phase de réveil où les activités proposées permettent à chaque enfant de se préparer à la classe dans une atmosphère de détente.

Garderie du soir : 16h30 jusqu'à 18h30 au pôle accueil des Vergers

Le goûter, fourni par les parents, est pris sur ce temps d'accueil, en fonction des effectifs le goûter des élémentaires pourra avoir lieu au restaurant scolaire.

Les enfants jouent à l'intérieur ou dans la cour du pôle accueil des Vergers selon les conditions météorologiques. Ils ont le choix de participer ou non aux activités proposées (dessin, coloriage, petits jeux, jeux de société) ou de jouer en autonomie avec leurs camarades.

Une étude surveillée est organisée. Ce temps nécessite une inscription préalable.

Article 6 : Assurances

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles d'occasionner à des tiers. Cette attestation est à remettre en mairie au plus tard à la rentrée scolaire.

Article 7 : Urgence, Maladie, Projet d'accueil individualisé

Il est demandé aux parents un engagement écrit « Autorisation de soins d'urgence » autorisant le personnel communal à prendre toutes les initiatives nécessaires au bon état de santé de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci. Les parents seront avertis immédiatement. Les agents communaux ne sont pas habilités à gérer des régimes et allergies alimentaires d'enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) sans P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).

Dans la mesure où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, la commune peut, après avoir fait une demande d'établissement d'un P.A.I, suspendre l'accueil de l'enfant au restaurant scolaire tant que les parents n'auront pas engagé les démarches. **Administrer des médicaments ou prodiguer des soins, n'est pas autorisé, sauf dans le cadre d'un P.A.I. Un enfant malade ne sera pas accueilli.**

Article 8 : Repas de substitution

Seuls sont autorisés les apports d'aliments de substitution dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour raisons médicales certifiées. Cette démarche est à la charge des familles, et pour le respect de la chaîne du froid, une procédure est mise en place en concertation avec l'agent responsable du restaurant scolaire, Mme Aline MARCILLIÈRE.

Les enfants sont accueillis à titre gratuit au restaurant scolaire dans le cadre d'un PAI et nécessitent une réservation sur le portail famille.

Article 9 : Pièces indispensables à fournir lors de l'inscription

Des documents indispensables à la constitution du dossier des enfants sont à transmettre :

A – Par famille :

- une attestation du quotient familial délivrée par la CAF ou tout autre organisme

B – Par enfant :

- une fiche de renseignements à télécharger sur le portail famille
- une fiche sanitaire à télécharger sur le portail famille,
- une fiche d'autorisation de soins d'urgence, de sortie et de droit à l'image à télécharger sur le portail famille,
- une copie des pages de vaccinations du carnet de santé
- une copie de l'attestation de responsabilité civile assurance (pour activité extrascolaire).
- une copie du livret de famille
- une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Article 10 : Discipline

Le personnel du périscolaire ou l'animateur s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard des enfants ou qui serait susceptible de blesser leur sensibilité. De même, les enfants comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à l'intégrité du personnel communal ou de l'animateur assurant les services.

En cas d'indiscipline, majeure ou répétée, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant des services, pourra être envisagée.

Article 11 : Observations du Règlement et Remarques

Les familles sont invitées, lorsqu'elles ont une observation ou une remarque à faire, à s'adresser à la Mairie. **Le fait d'inscrire un enfant implique l'acceptation du présent règlement.** Celui-ci prendra effet au début de chaque rentrée scolaire, et sera susceptible d'être modifié.

Le 26 juin 2018

Le Maire, M. Patrick PINAULT